

**COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du vendredi 20 décembre 2024**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 décembre 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 19

**Présents** : 11 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 20 décembre à 18 heures et trente-six minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance  
ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

**Présents** : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Norbert  
LECHES - Fabien LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Claude STOCKY - Axel PEROTTI - Maud  
PELOSSIER - Denis PAUGET- Clélia SELSEK-ATOCH.

**Absents** : MM. MMES. PAOLUCCI Laurie ; BECHARD Malissa ; MESSAOUDI Chokri ; FOULTIER Michaël;  
PEROTTI Axel.

**Pouvoirs** : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette / Madame  
Françoise SALSINI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis TURMAUD/ Madame MAGALI LABOUREUR a  
donné pouvoir à Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Jeannette JAKUBOWSKI.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 26  
novembre 2024.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : Entérinement de la convention de coopération entre la  
commune de Janneyrias et commune de Matomb.

-----

**ORDRE DU JOUR** :

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise**
- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial**
- **Suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe**
- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe**
- **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**
- **Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP : inclusion des contractuels et régularisation de la modulation du RIFSEEP du fait des absences**

➤ **FINANCES**

- **Délibération d'investissement avant le vote du budget**
- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**
- **Provision pour créances douteuses**

➤ **URBANISME**

- **Classement et déclassement partiel par anticipation du domaine public communal suite à enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur**

➤ **DIVERS**

- **Entérinement de la convention de coopération entre la commune de Janneyrias et commune de Matomb**

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 038/2024**

**OBJET : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise**

L'agent occupant initialement le poste d'agent de maîtrise a pu bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Aussi, l'avis du comité social territorial a rendu un avis favorable quant à la suppression du poste d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'agent de maîtrise

**Délibération n° 039/2024**

**OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial**

L'agent occupant initialement le poste d'adjoint administratif territorial a pu bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Aussi, l'avis du comité social territorial a rendu un avis favorable quant à la suppression du poste d'adjoint administratif Territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

**Délibération n° 040/2024**

**OBJET : Suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe**

L'agent occupant initialement le poste d'adjoint technique principal de première classe a pu bénéficier d'une promotion interne.

Aussi, l'avis du comité social territorial a rendu un avis favorable quant à la suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de première classe

**Délibération n° 041/2024**

**OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe**

L'agent occupant initialement le poste d'adjoint administratif principal de première classe a pu bénéficier d'une promotion interne.

Aussi, l'avis du comité social territorial a rendu un avis favorable quant à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de première classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe

#### **Délibération n° 042/2024**

#### **OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Considérant le besoin d'actualiser une fois par an le tableau des effectifs de la commune de Janneyrias et des emplois permanents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe	C	2	2 postes à 35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ière</sup> classe	C	1	1 poste à 17h30
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique	C	7	6 postes à 35 h et 1 poste à 20 h (dont 2 agents en disponibilité)
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 h
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35 h
<b><u>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</u></b>			
ATSEM principale de 2 <sup>ième</sup> classe	C	1	1 poste à 35h
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1 poste à 35h
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-dessus.

## **Délibération n° 043/2024**

### **OBJET : Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP : inclusion des contractuels et régularisation de la modulation du RIFSEEP du fait des absences**

Le RIFSEEP a été instauré au profit des agents de la commune par délibération n°2021-05 du conseil municipal qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

- 1) Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels. Les agents contractuels n'en bénéficient donc pas.

Afin de respecter le principe d'égalité et d'équité entre agents mais aussi d'éviter toute forme de discrimination, la commune a décidé d'inclure les agents contractuels dans l'attribution du RIFSEEP.

Les montants de l'indemnité et du complément seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

- 2) Afin de se conformer à la réglementation en vigueur notifiée par le comité social territorial du CDG 38, la commune doit modifier la modulation du RIFSEEP du fait des absences initialement votée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 de sorte que le régime indemnitaire suive le sort du traitement de base en cas d'absence.

En effet, en cas de période de congé maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, chaque agent verra son RIFSEEP :

- Maintenu pendant 90 jours,
- Réduit de moitié à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'absence

En cas de congé longue maladie ou congé grave maladie, le RIFSEEP de l'agent sera maintenu à hauteur de 33% de la première à la troisième année.

Le congé longue durée n'est pas concerné par le maintien des primes et indemnités.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP.

## **Délibération n° 044/2024**

### **OBJET : Délibération d'investissement avant le vote du budget**

**CONFORMEMENT** aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2025, à savoir :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 20 : 10 598.15€

Chapitre 21 : 101 750 €

Chapitre 23 : 587 500€

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver la délibération d'investissement avant le vote du budget.

#### **Délibération n°045/2024**

#### **OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Le SGC nous demande d'admettre des titres en non-valeur pour un montant total de 60 €. Il s'agit de créances qu'il n'a pu recouvrer :

- Deux titres correspondant à la cantine et au périscolaire (un de 55.2 et un de 4.8 euros).

**Compte tenu que ces créances ne pourront pas être recouvrées, il convient de les admettre en non-valeur.**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

#### **Délibération n° 046/2024**

#### **OBJET : Provision pour créances douteuses**

Un état de provisionnements des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) a été présenté au conseil municipal dont la somme totale est de : 3964.02 euros.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances.

L'état de provisionnements reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 100,00 %. Pour rappel, le seuil minimal est fixé à 15 % mais le budget communal possédant les crédits nécessaires, il est proposé à l'assemblée de provisionner la créance à 100 %.

Une décision modificative est donc nécessaire afin d'abonder le compte 681 de 3964.02 euros et de réduire par conséquent de la même somme le compte 65888.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'approuver une décision modificative.

#### **Délibération n° 047/2024**

#### **OBJET : Classement et déclassement partiel par anticipation du domaine public communal suite à enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 septembre 2024, il a été demandé le classement et le déclassement partiel par anticipation d'une emprise foncière du domaine public communal dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Une enquête publique préalable à ce classement et déclassement partiel anticipé a été effectuée du 06 novembre 2024 au 22 novembre 2024 avec pour avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Aucune remarque n'a été inscrite au sein du registre de cette dite enquête, cela témoigne de la confiance des administrés envers le conseil municipal et ce dernier tient à les remercier.

### **Délibération n° 048/2024**

#### **OBJET : Entérinement de la convention de coopération entre la commune de Janneyrias et commune de Matomb.**

Il est rappelé à l'assemblée que cette dernière a donné son accord de principe pour la mise en place d'une coopération décentralisée avec le Cameroun.

En effet, une convention a été établie dont l'objectif étant de créer une coopération avec la commune de Matomb et la commune de Janneyrias.

Cette coopération décentralisée aura pour but d'œuvrer pour la mise en commun de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance mais aussi pour les échanges humains, culturels, économiques, éducatifs ou encore scientifiques ; mais aussi organiser un accueil sur la commune de Janneyrias afin apporter une aide administrative à la commune de Matomb.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

**DECIDE** à l'unanimité, d'entériner la convention de coopération entre la Mairie de Janneyrias et la Mairie de Matomb,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires pour signer tous actes et pièces.

#### **QUESTION DIVERSE :**

Monsieur le Maire indique que lors du recensement de 2022 la population Janneyssienne dénombrait 1911 habitants alors qu'en 2024, cette dernière s'élève à un peu plus de 2000 habitants.

Séance close à 19h13

 TURMAUD Jean-Louis, Maire



La secrétaire de séance : Mme JAKUBOWSKI Jeannette

#### **Réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2024**

#### **Délibérations 2024-038 à 2024-048**

1. **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise**
2. **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial**
3. **Suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe**
4. **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe**
5. **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**
6. **Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP : inclusion des contractuels et régularisation de la modulation du RIFSEEP du fait des absences**

7. Délibération d'investissement avant le vote du budget
8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
9. Provision pour créances douteuses
10. Classement et déclassement partiel par anticipation du domaine public communal suite à enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur
11. Entérinement de la convention de coopération entre la commune de Janneyrias et commune de Matomb

Membres Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)
Jean-Louis TURMAUD Maire	X	
Nathalie ROUBA LOPRETE 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X	
Roger ALLIGIER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Magali LABOUREUR 3 <sup>ème</sup> Adjointe		X POUVOIR
Norbert LECHES 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
Jeannette JAKUBOWSKI 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
Fabien LECHES CM	X	
Françoise SALSINI CM		X POUVOIR
Jean-Jacques LALLAIN CM	X	
Clélia SELSEK-ATOCH CM	X	
Claude STOCKY CM	X	
Maud PELOSSIER CM	X	
Julien ROCHON CM		X POUVOIR
Malissa BECHARD CM		X
Axel PEROTTI CM		X
Michaël FOULTIER CM		X
Denis PAUGET CM	X	

Chokri MESSAOUDI CM		X
Laurie PAOLUCCI CM		X